



Code de conduite des fournisseurs de la TD

Notre *Code de conduite des fournisseurs* (le « **code des fournisseurs** ») décrit les normes et les principes que nous attendons que nos fournisseurs de biens et de services (nos « **fournisseurs** ») respectent lorsqu'ils font affaire avec nous. À la TD, nous nous engageons à nous approvisionner auprès de fournisseurs qui respectent les droits de la personne, font preuve d'éthique, protègent l'environnement et ont des politiques et des pratiques responsables de conduite des affaires conformes aux principes énoncés dans le présent code des fournisseurs.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs exercent leurs activités selon les principes énoncés dans le présent code des fournisseurs, d'une manière appropriée et pertinente pour leurs produits, leurs services et leurs secteurs. Ils doivent également s'assurer que leurs entités affiliées et leur personnel respectent les principes du présent code des fournisseurs dans leurs activités avec la TD.

Selon la nature des biens ou des services, la TD pourrait avoir des exigences supplémentaires. Ces dernières seraient alors précisées durant le processus d'approvisionnement, dans une entente contractuelle et/ou dans le cadre de la gestion et de la surveillance continues de la relation.

Les fournisseurs doivent avoir instauré des lignes directrices, des politiques et des pratiques qui sont diffusées dans toute leur entreprise (y compris au moyen de formations appropriées), dont le respect est supervisé par tous les échelons de la direction, qui sont appliquées dans les activités de leur propre chaîne d'approvisionnement et qui tiennent compte de ce qui suit :

Conformité juridique	Respect des lois, des exigences réglementaires et des obligations contractuelles applicables qui visent les biens et les services fournis à la TD.
Droits de la personne	Respect des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale, notamment les droits à la vie, à la liberté, à la sécurité, à la liberté de pensée et d'expression et à l'égalité.
Pratiques de travail équitables	Respect des lois applicables sur le travail et l'emploi, y compris celles qui concernent les taux de rémunération et les conditions d'emploi. Tolérance zéro à l'égard du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des personnes ou d'autres formes d'esclavage moderne dans les activités, les installations ou la chaîne d'approvisionnement.
Politique de santé et de sécurité	Mesures propices à un environnement et des conditions de travail sécuritaires et sains, conformes aux lois applicables relatives à la santé et à la sécurité. Culture d'entreprise qui favorise des pratiques de sécurité visant à réduire au minimum les risques d'accident, de blessure, de maladie ou de décès. Directives et mesures de santé et sécurité documentées (y compris pour le signalement des accidents et l'évacuation d'urgence).
Code de conduite et d'éthique professionnelle	Lignes directrices sur le rendement au travail qui définissent les attentes de l'entreprise en matière d'éthique, de moral et de respect de la loi.
Non-discrimination	Tolérance zéro pour les discriminations et lutte contre le harcèlement, les abus, la violence et l'exclusion en milieu de travail (y compris en raison de la race, de la couleur, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'origine nationale, de la religion, du statut d'ancien combattant, de l'état matrimonial, d'une invalidité ou de toute autre caractéristique protégée). Maintien d'une culture inclusive qui assure l'égalité des chances pour les personnes et les entreprises.

Crimes financiers	<p>Interdiction des comportements susceptibles d'aller à l'encontre de sanctions ou d'enfreindre des lois, règles et règlements applicables de lutte contre le blanchiment d'argent (LCBA) et/ou le trafic d'influence et la corruption (LCTIC).</p> <p>Interdiction pour les fournisseurs de se livrer, directement ou indirectement, à des activités susceptibles de contrevenir à ces lois, règles et règlements, y compris, sans s'y limiter, fournir, directement ou indirectement, quelque chose de valeur dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage indu dans leurs relations d'affaires ou d'influencer un fonctionnaire, de faciliter le blanchiment d'argent ou de faire affaire avec des personnes, des entités ou des territoires faisant l'objet de sanctions.</p> <p>Obligation pour les fournisseurs de signaler rapidement à la TD toute violation avérée ou soupçonnée de sanctions ou de lois, règles ou règlements en vigueur de LCBA ou de LCTIC par le fournisseur, des membres de son personnel ou ses agents.</p>
Conflits d'intérêts	<p>Mesures visant à assurer une gestion appropriée des conflits d'intérêts avérés, potentiels ou perçus liés à la TD et à son personnel. Tolérance zéro à l'égard des gestes posés, y compris les cadeaux, voyages, activités de divertissement ou autres avantages, qui pourraient être interprétés comme une tentative d'obtenir un avantage ou un traitement préférentiel de la part de membres du personnel, d'agents et/ou de sous-traitants de la TD ou donner à ces personnes le sentiment d'être redevables.</p>
Durabilité	<p>Respect des lois et des normes environnementales en vigueur et pratiques commerciales respectueuses de l'environnement. Engagement à appliquer des pratiques de gestion durable et à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles pour gérer efficacement les risques environnementaux et sociaux. Préservation de l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement à réduire au minimum et atténuer les effets potentiellement négatifs sur l'environnement, notamment les risques associés aux changements climatiques, ce qui comprend les risques physiques et de transition, le cas échéant.</p>
Renseignements personnels et confidentialité	<p>Respect des lois, des exigences réglementaires et des pratiques gagnantes en vigueur du secteur sur la protection des renseignements personnels, ainsi que des contrôles et exigences de sécurité des accès et des données de la TD pour gérer et protéger les renseignements personnels et confidentiels de la TD contre la perte, ainsi que la collecte, l'utilisation, la divulgation et l'accès non autorisés.</p>
Accessibilité	<p>Engagement à offrir des produits et des services conçus pour être accessibles aux personnes ayant une incapacité.</p>
Responsabilité d'entreprise	<p>Politiques, pratiques et production de rapports pertinents qui témoignent de l'engagement à l'égard de la responsabilité d'entreprise sur les questions environnementales, sociales et éthiques.</p>
Signalement des infractions	<p>Obligation pour les fournisseurs de signaler rapidement à la TD toute violation avérée ou potentielle du code des fournisseurs, y compris par des membres du personnel, des agents et/ou des sous-traitants de la TD, sans crainte de représailles, avec possibilité de le faire de façon sécuritaire et anonyme. Devoir également pour les fournisseurs de mettre en place leurs propres politiques et procédures qui, d'une part, incitent les membres de leur personnel, leurs sous-traitants, leurs fournisseurs ou d'autres agents à signaler à la TD toute infraction avérée ou potentielle au code des fournisseurs et, d'autre part, leur permettent de le faire.</p> <p>Pour signaler, en toute confidentialité, des violations ou des violations potentielles, communiquez avec la ligne d'assistance en matière de conduite et d'éthique professionnelle TD.</p>
Livres et registres	<p>Tenue de livres et de registres à jour et complets qui prouvent le respect des lois applicables à l'égard des biens et services fournis.</p>
Diversité des fournisseurs	<p>Soutien des initiatives de diversité des fournisseurs de la TD, en donnant aux entreprises qui symbolisent la diversité des chances équitables de soumissionner pour des contrats de chaîne d'approvisionnement et de les obtenir, et en produisant des rapports pertinents. Exemples de fournisseurs qui symbolisent la diversité : entreprise appartenant à ou dirigées par des femmes, des Autochtones, des Noirs, des minorités, des personnes 2ELGBTQ+, des personnes ayant une incapacité, des anciens combattants ou des réfugiés.</p> <p>On s'attend à ce que les fournisseurs intègrent les principes de diversité à leurs activités ainsi qu'à leurs décisions concernant les sous-traitants.</p>